



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires  
Service Environnement*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2018-2019**

### **MOTIFS DE LA DECISION**

#### **Contexte**

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une consultation du public du 27 avril au 17 mai 2018 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté concerne la fixation des périodes d'ouverture de la chasse des espèces de gibier dans le département de l'Aisne en application des articles L.424-1 et 2 du code de l'environnement et dans les conditions fixées par les articles R.424-1 à 9 dudit code.

#### **Motifs de la décision**

Considérant que les articles R.424-1 et 6 du code de l'environnement disposent que les dates et heures d'ouverture et de clôture de la chasse des espèces de gibier, à l'exception des dates concernant les espèces d'oiseaux de passage et gibier d'eau qui relèvent du ministre chargé de la chasse, sont arrêtées annuellement par le préfet, après avis du directeur départemental des territoires, de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs de l'Aisne ;

Considérant que l'article R.424-2 dispose que le préfet peut autoriser la chasse en temps de neige de certaines espèces ;

Considérant que l'article R.424-5 dispose que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai;

Considérant les propositions du conseil d'administration de la fédération des chasseurs de l'Aisne du 9 avril 2018 portant sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2018-2019;

Considérant l'avis favorable sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la chasse pour la campagne 2018-2019 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 25 avril 2018;

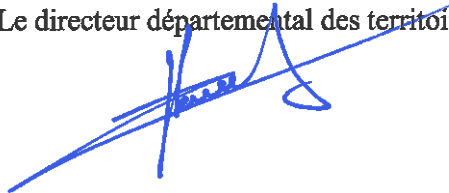
Considérant les observations formulées lors de la consultation du public organisée du 27 avril au 17 mai 2018 inclus et les éléments de réponse ci-dessous qui peuvent être apportés à l'appui du projet d'arrêté :

- considérant que les observations portant sur la période d'ouverture complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau, à laquelle s'opposent différents arguments liés au statut et à la biologie de l'espèce ainsi qu'à la pratique de la vénerie sous terre, ne sont pas de nature à supprimer l'ouverture de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau au regard des éléments suivants:

- le blaireau est une espèce causant des dégâts agricoles dans le département (30 ha pour 4 112 euros de dégâts en 2015 – source USAA) ;
- les nombreuses collisions routières avec l'espèce sont relatées par les maires des communes ;
- le blaireau est une espèce vectrice de la tuberculose bovine pouvant potentiellement contaminer les élevages bovins du département, sachant que les départements limitrophes de la Marne et des Ardennes sont en niveau de vigilance élevée (niveau 2 et 3) au regard du dispositif SYLVATUB ; il convient donc de pouvoir utiliser tous les moyens de prélèvements réglementaires de l'espèce afin de prévenir tout risque sanitaire ;
- la vénerie sous terre est un procédé de prélèvement efficace du blaireau permettant de cibler les interventions où des surpopulations locales sont constatées ;

Le directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2018-2019 conformément au projet mis en consultation.

Le directeur départemental des territoires,



LAON, le 18 mai 2018

**Pierre-Philippe FLORID**